



Fédération Royale Belge de Bridge Koninklijke Belgische Bridge Federatie

Décision du comité d'appel de ce 18 décembre 2014 en cause BCOB 1 contre Perron 1

L'action est recevable puisqu'introduite dans les délais légaux par le BCOB 1 représenté par Monsieur Bocken

L'appel est formé contre une décision arbitrale de Mr. Verstraelen, lors de la rencontre entre le Perron 2 et le BCOB 1, qui a entériné la marque de 4P/X - 1 encodée par Mr. Bocken et acceptée par le Perron

L'arbitre a été appelé pour rectifier la marque dans un délai raisonnable soit avant le 2^e match.

L'appelant expose qu'à l'issue de la 11^e levée prise de l'As de T par Mr Vanufel, il tabla en pensant "avoir chuté d'une levée" et encoda ce résultat, accepté par l'intimé.

Ultérieurement, en discutant avec son partenaire, il s'est rendu compte qu'il n'avait perdu que 3 levées et que, par conséquent le contrat avait été réalisé et a demandé à l'intimé de rectifier la marque..

Tenant compte du climat assez désagréable, que le comité d'appel se permet de regretter, dans lequel s'est déroulée une partie de la rencontre, la partie intimée "a décidé d'entériner le score encodé"

Il ne paraît pas contestable et il ne semble pas contesté par la partie intimée, dans sa note de défense, que le déclarant a réalisé 10 levées

Il échet, dans ces conditions de réformer la décision entreprise, de dire l'appel fondé et de rectifier la marque de la donne 4 de la rencontre entre le BCOB 1 et le Perron 2 à 4P/X =

Le comité d'appel invite l'arbitre ou le directeur des compétitions à rectifier le résultat final de la rencontre

Le comité d'appel décide également le remboursement de la caution à la partie appelante.

Le comité d'appel

Guy Cassart, président, Christophe Vandenhove et Guy Lambeaux